

Assurance véhicules automoteurs

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE

Aioi Nissay Dowa Insurance Company SE, Belgian Branch FSMA numéro 03151 - Régistre 0872.385.039 Produit : Assurance auto
Tourisme et affaires, mixtes, minibus et
camionnettes

IMPORTANT

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Elle comprend la garantie Responsabilité Civile (RC) obligatoire qui couvre les dommages corporels et/ou matériels causés par votre véhicule à des tiers et dont vous êtes responsable. A cette assurance obligatoire peuvent venir s'ajouter des assurances complémentaires.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assurance obligatoire de la Responsabilité civile auto

- √ Les dommages que vous occasionnez à autrui avec votre véhicule : dommages aussi bien matériels (dégâts carrosserie, aux bâtiments ...) que corporels (blessures ou décès).
- √ L'indemnisation des lésions occasionnées à un piéton, cycliste ou passager lors d'un accident de la circulation dans lequel votre véhicule est impliqué.
- √ Limites d'indemnisation :
 - Lésions corporelles : illimité
 - Dommages matériels : limité à 100 millions

Extension des garanties de base

En cas d'un accident dont vous n'êtes pas responsable en Belgique et à l'étranger (Europe), envoi sur place d'un dépanneur ou remorquage jusqu'au garage le plus proche.

Rapatriement des passagers, leurs chien ou chat, si plus de 24 heures immobilisés, à leurs domiciles.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Assurance obligatoire de la Responsabilité civile auto

- X Les dommages à votre propre véhicule (sauf si vous avez souscrit la garantie Omnium)
- X Les dommages découlant de la participation à des courses
- X Les lésions corporelles subies par le conducteur lors d'un accident de la circulation (assuré via l'assurance Accidents

Conducteur)

- X La responsabilité civile du voleur ou du receleur
- X Les dommages aux biens transportés, à l'exception des dommages aux vêtements et bagages appartenant en propre aux personnes transportées.

La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales.







杰 Qu'est-ce qui est assuré ?(suite)

A

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?(suite)

GARANTIES OPTIONNELLES

Mini-Omnium (Involnaglaces)

Nous assurons:

- √ les dégâts causés au véhicule et à l'équipement par l'incendie, une explosion, la foudre, l'extinction du feu...
- √le vol:
 - y compris le carjacking et le homejacking du véhicule et de son équipement couvert,
 - de clés, des systèmes de démarrage sans clé et/ou des commandes à distance,
- √ les dégâts causés par la force de la nature,
- √ le heurt par un animal : dégâts dus au renversement ou à l'accident provoqué par le choc,
- √ les bris de glace.

Omnium

En plus de la mini-omnium, nous assurons les dégâts au véhicule et à l'équipement causés par :

- √ un accident,
- √ des actes de vandalisme ou de malveillance,
- √ dommages causés par des rongeurs

Extension des garantie mini-omnium et omnium

En cas de perte totale et vol complet en Belgique et à l'étranger (Europe), voiture de remplacement seulement en Belgique pendant maximum 30 jours.

Rapatriement du véhicule :

- En Belgique : si plus de 24 heures immobilisé
- A l'étranger (Europe) si le véhicule est immobilisé pour plus de 3 jours ouvrables

Assurance Accidents conducteur

Couvre les blessures et le décès du conducteur en cas d'accident dont il est responsable ou dans lequel il est seul impliqué

1. Décès: 7.500 EUR

Invalidité permanente : 25.000 EUR
 Frais médicaux : 2.500 EUR

Mini-omnium (Involnaglaces)

GARANTIES OPTIONNELLES

- X Les dommages causés à votre propre véhicule à l'occasion d'un accident de la circulation
- X L'incendie, explosion : dégâts causés par des objets corrosifs, explosibles ou inflammables légers, transportés avec le véhicule
- X Le vol ou tentative de vol commis avec la complicité d'un proche, ou faute d'avoir pris les précautions indispensables prescrites (pas de verrouillage des portes, cabrios non capotés)

Omnium

- X Les dégâts aux pneus sauf liés à des dommages couverts
- X Les dégâts mécaniques dus à l'usure, mauvais entretien, vice de construction
- X Les dégâts dus au transport d'animaux, au transport d'objets ou à la surcharge du véhicule

Exclusions essentielles communes Omnium & Involnaglaces

- X Les dommages que vous causez intentionnellement
- X La partie de l'installation de communication / navigation qui est détachée du véhicule
- X Les effets et objets personnels
- X Les dégâts provoqués par une conduite sans permis, ou en état d'ivresse/intoxication alcoolique ou lors de la participation à des courses, compétitions de vitesse, des paris...
- X Les dégâts à un véhicule en défaut de certificat de contrôle technique valable, excepté le jour de présentation du véhicule et si l'état du véhicule a eu une influence sur l'accident
- X Les actes de terrorisme

Assurance Accidents conducteur

- X Les accidents relevant de la loi belge sur les accidents de travail
- X Les accidents causés intentionnellement ou à la suite d'une faute lourde

La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales.





Y a-t-il des restrictions de couverture?

Responsabilité civile auto

! Dans les cas et limites autorisés par l'AR du 16 avril 2018 (non-paiement des primes, ivresse, défaut de permis, ...) nous pouvons vous réclamer tout ou partie de nos dépenses nettes (indemnités moins les franchises et montants récupérés) en faveur des tierces victimes de l'accident

Omnium

Franchises: les franchises éventuelles sont reprises en Conditions Générales et en Conditions Particulières de votre contrat

Où suis-je couvert?

Assurance obligatoire de la responsabilité civile : vous et votre famille êtes couverts en Belgique et dans l'Union Européenne, ainsi que dans les autres pays repris sur l'attestation internationale d'assurance qui vous sera délivrée lors de la souscription du contrat d'assurance.

Pour les garanties facultatives, les pays dans lesquels cette garantie est valable peuvent différer des pays où l'assurance de la responsabilité est d'application. Vous trouverez de plus amples informations dans les conditions générales.



Quelles sont mes obligations?

- √ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- \checkmark Il vous incombe d'appliquer toutes les mesures de précaution arrêtées pour éviter les sinistres.
- √ Tous sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises
- √ En cas de vol, vous êtes tenu de déposer plainte endéans les 48 heures auprès des autorités judiciaires ou de police compétente.

Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'assurance Auto prend cours à la date indiquée dans les conditions particulières du contrat. Sauf dérogation aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année, sauf si vous ou nous avons résilié le contrat comme stipulé dans les conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

